

# REGLEMENT INTERIEUR TRANSPORT A DESTINATION DES SENIORS

# CIAS DU TERRITOIRE DE FRESNES

# **ORGANISATEURS**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Territoire de Fresnes en Woëvre, en partenariat avec l'Instance Locale de Coordination Gérontologique (ILCG).

# **BENEFICIAIRES**

Toute personne utilisant ce service doit être autonome ou être accompagnée par un aidant de son entourage.

# Critères d'admission:

- Les personnes domiciliées sur le territoire de la Codecom du Territoire de Fresnes<sup>1</sup> de **plus de 70 ans**.
- Les personnes handicapées (personnes en incapacités de conduire que ce soit pour un handicap moteur ou mental) sur le territoire de la Codecom du Territoire de Fresnes. Ces dernières devront être en fauteuil pliant, être autonomes dans l'utilisation de leur fauteuil ou accompagnées par un aidant de leur entourage.

# Contrôle du respect des conditions d'admission :

Pour être admis à utiliser ce service, il faut posséder une carte que le CIAS de Fresnes délivrera par retour de la demande de carte (ci-dessous) accompagné de votre photo d'identité. Cette carte devra être présentée au chauffeur, lors de chaque déplacement.

# Charte d'utilisation du service :

- 1. Ce transport n'est pas à utiliser pour des activités professionnelles. Les animaux ne sont pas acceptés.
- 2. La société de taxis se réserve le droit de refuser la prise en charge d'un client :
  - impoli ou discourtois
  - en état d'ébriété
  - en manque d'hygiène
  - en manque d'autonomie

#### Responsabilité:

En cas d'accident, la responsabilité des personnes transportées pourra être engagée comme celle de l'accompagnant ou du transporteur s'il y a faute.

# **RESERVATION**

# **Réservation:**

Les réservations se feront uniquement par téléphone au 03 29 87 52 33 auprès de l'entreprise TAXIS BOURGEOIS ayant conventionné avec le CIAS de Fresnes, au plus tard la veille du déplacement avant midi : pour les rendez-vous médicaux, prévenir dès que le rendez-vous est fixé. L'usager indiquera lors de sa réservation la formule et le lieu de destination souhaités, <u>préciser</u> que le déplacement se fait <u>dans le cadre du service transport CIAS</u>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> <u>La Codecom de Fresnes est composée des communes suivantes</u>: Avillers Ste Croix, Bonzée, Combres s/s les Côtes, Dommartin la Montagne, Doncourt aux Templiers, Les Eparges, Fresnes en Woëvre, Hannonville s/s les Côtes, Harville, Haudiomont, Hennemont, Herbeuville, Labeuville, Latour en Woëvre, Maizeray, Manheulles, Marchéville, Mouilly, Moulotte, Pareid, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint Hilaire en Woëvre, St Remy la Calonne, Saulx les Champlon, Thillot, Trésauvaux, Ville en Woëvre, Villers s/s Pareid, Watronville, Woël.

# **Annulation:**

L'annulation d'une réservation devra être faite auprès de l'entreprise de taxis au plus tard 3 heures avant l'heure de départ prévu.

- Sauf cas de force majeure, pour une annulation non effectuée dans les délais, <u>le client</u> sera redevable de la course dans son intégralité.
- Si, à plusieurs reprises, un client n'a pas respecté le règlement concernant les annulations, il n'aura plus le droit d'accéder à ce service.
- En cas de réclamation ou tout autre problème, la compagnie informera un membre de la Communauté de Communes ou l'ILCG.

# RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Renseignements: Mme Colette CHAMPAGNE / ILCG 203 29 88 81 60

Réclamations concernant le remboursement des frais de transport pour la formule

« Déplacement médical » : Mme Sandrine TOUSSAINT ☎ 03 29 87 33 25

# **OFFRES**

Il s'agit de répondre à la demande des seniors du territoire qui ne peuvent pas se déplacer par leurs propres moyens.

L'entreprise de taxi prendra en charge les usagers depuis leur domicile et les raccompagnera au retour. Si besoin, le conducteur apportera son aide pour installer la personne dans le véhicule.

# Nombre de déplacements limité à 50 par an et par personne

#### **Attention:**

- 1. Ce service ne concerne pas les déplacements à l'intérieur d'un même village.
- 2. En cas de conditions météorologiques défavorables rendant le trajet dangereux, le taxi se réserve la possibilité d'annuler le transport : les rendez-vous médicaux seront maintenus.
- 3. Une souplesse est demandée au niveau du planning horaire du taxi. Les rendez-vous médicaux seront respectés mais il est possible que les autres rendez-vous soient ponctuellement légèrement déplacés.

Toutes les prestations sont à régler directement au chauffeur de taxi en contrepartie d'un récépissé de paiement. Ce dernier comportera les indications suivantes : la date, la formule, le trajet, le motif du trajet, le nom et prénom du client et sa signature.

Le tarif varie en fonction de la formule choisie, trois offres de transports sont proposées aux seniors. Pour chaque formule, la prise en charge se fera à l'adresse du demandeur. Le dépôt se fera à la destination souhaitée.

#### LES FORMULES

# ► Formules accessibles à tous – sans condition de ressources

Pour ces 3 formules, le prix affiché correspond au coût du déplacement restant à la charge du demandeur. La participation du CIAS est déjà déduite.

# **Formule A – Vers Fresnes : 5 € - aller/retour** (dans la même journée)

Transport individuel ou groupé à la demande sur Fresnes en Woëvre de 8h00 à 18h00 pour le dernier retour (hors jours fériés)

#### • Rendez-vous médicaux : du lundi au samedi

L'heure de retour du chauffeur de taxi sera fixée au préalable avec lui. Dans le cas où le client a plus d'une heure de retard, il devra payer directement au chauffeur 3 € par quart d'heure. L'accompagnement des personnes par un proche est gratuit.

# • Déplacements personnels : du lundi au vendredi

L'heure de retour du chauffeur de taxi sera fixée au préalable avec lui. Le taxi pourra avoir jusqu'à 30 minutes de retard. En cas de retard du client, le client devra payer directement au chauffeur 3 € par quart d'heure.

# Formule B – Vers Verdun, Etain, Vigneulles : 10 € - aller/retour (dans la même journée)

Transport individuel ou groupé à la demande sur Verdun et son agglomération, Etain ou Vigneulles.

#### • Rendez-vous médicaux : du lundi au samedi

L'heure de retour du chauffeur de taxi sera fixée au préalable avec lui. Dans le cas où le client a plus d'une heure de retard, il devra payer directement au chauffeur 3 € par quart d'heure. L'accompagnement des personnes par un proche est gratuit.

# • Déplacements personnels : du lundi au vendredi

L'heure de retour du chauffeur de taxi sera fixée au préalable avec lui. Le taxi pourra avoir jusqu'à 30 minutes de retard. En cas de retard du client, le client devra payer directement au chauffeur 3 € par quart d'heure.

Sur demande uniquement, une personne de l'ILCG accompagnera les personnes lors de cette sortie le mercredi de 14h00 à 18h00.

# Formule C – Intra-Codecom : 3 € - aller/retour (minimum 2 personnes)

- Sorties groupées occasionnelles à l'intérieur du territoire de la Communauté de communes (animations, conférences)
- Sorties le mercredi après-midi à l'intérieur du territoire de la Communauté de communes

En dessous de 2 personnes, ce service sera annulé

# ► Formule soumise à conditions de ressources

Pour cette formule, le prix affiché correspond au montant total du déplacement. La participation du CIAS sera remboursée au demandeur par virement bancaire.

# Formule D - Transport médical : 0,72 €/km - aller/retour + 2 euros de prise en charge

Transport individuel à la demande réservé aux rendez-vous **médicaux dans un rayon de 130 km autour de Fresnes** (Nancy, Metz, etc.) Pour Verdun, se reporter à la formule 2 – Verdun, Etain, Vigneulles.

Au-delà d'une heure d'attente, 3€ par 1/4h seront facturés au client et devront être payés directement au chauffeur. L'accompagnement des personnes par un proche est gratuit pour cette formule.

- Consultation à l'hôpital
- Consultation chez un médecin spécialiste sous certaines conditions

Du lundi au samedi de 8h00 à 18h00 pour le dernier retour (hors jours fériés).

La prise en charge du CIAS s'élève à 50% du coût, plafonné à 25€ pour l'aller-retour.

**Attention**: pour prétendre à cette aide, il faut impérativement envoyer à la Communauté de Communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre (5 rue du château - 55160 Fresnes-en-Woëvre, à l'attention de M<sup>elle</sup> Sandrine TOUSSAINT) dans un délai maximum de 3 mois :

- ► Un reçu ou un certificat du spécialiste confirmant le rendez-vous
- ► La facture certifiée acquittée du taxi avec le montant de la course
- ► Une copie de la feuille de non-imposition
- ► Un relevé d'identité bancaire original.